

NOTE DE SERVICE

Date: Le 2 décembre 2025

Destinataires: Toutes les enseignantes et tous les enseignants

Expéditeur: Le bureau du SEP

Objet: Outil numérique VAR et lignes directrices VAR

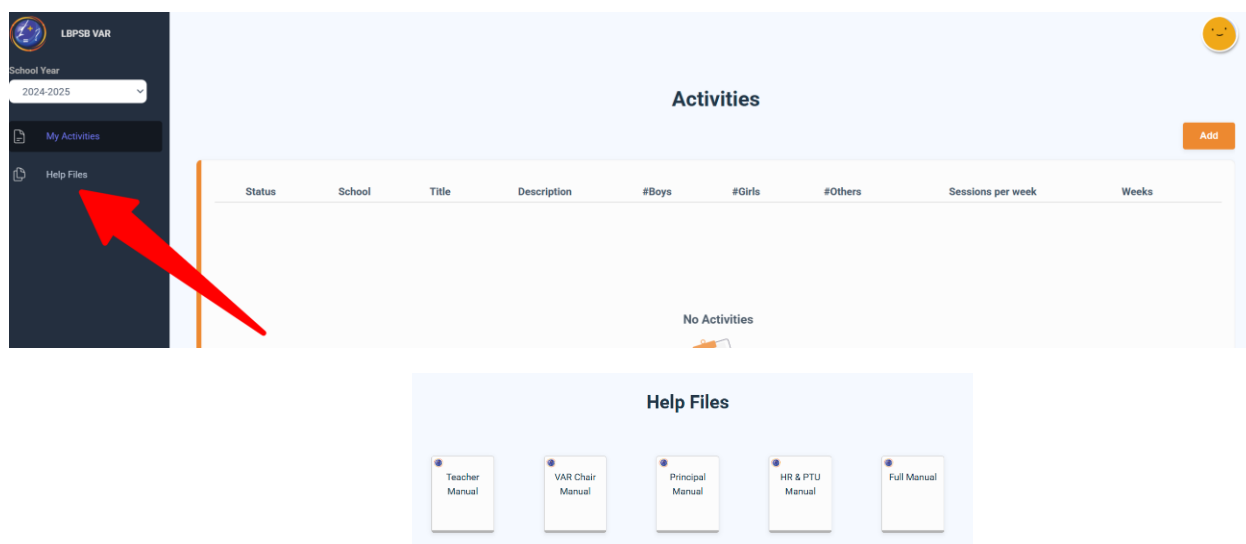
Outil numérique VAR et lignes directrices VAR

Nous souhaitons vous aviser que l'outil numérique VAR est maintenant accessible en temps réel et prêt à recevoir les soumissions!

À la suite des commentaires des enseignantes et enseignants et des présidentes et présidents des comités VAR, quelques améliorations de qualité de vie ont été apportées à l'outil numérique VAR. Ces améliorations incluent la capacité de modifier une soumission si de l'information additionnelle était requise, ainsi que de nouvelles façons pour les comités VAR de filtrer et organiser l'information dans l'outil.

[L'outil est maintenant disponible sur SSO, sous l'icône VAR.](#) SVP, veuillez noter que **désormais vous pourrez accéder à l'outil uniquement si vous êtes connecté au réseau de la CSLBP** : SVP, gardez ce fait à l'esprit au moment de soumettre vos activités.

Lorsque vous lancez l'outil, vous noterez une série de fichiers d'aide du côté gauche de votre écran (voir ci-dessous). Ces fichiers d'aide ont été créés par le département des services d'information et incluent des directives précises pour le personnel enseignant et les présidentes et présidents des comités VAR. Ces fichiers d'aide ont été actualisés pour 2025-2026.



Une deuxième note de service du SEP et du service des ressources humaines suivra au printemps incluant les dates butoirs finales pour la soumission et l'approbation des soumissions dans l'outil sur SSO, afin que nous puissions compléter le processus de validation au niveau de la commission scolaire. Cet échéancier est nécessaire afin d'assurer que toutes les réclamations VAR sont enregistrées dans le système de la paie d'ici la fin de l'année scolaire.

Nous incitions fortement toutes les enseignantes et tous les enseignants ainsi que tous les comités VAR de procéder à la soumission et à la validation des activités dès que possible, et de ne pas attendre à la date butoir en mai pour ce faire. Ces dates butoirs seront fermement respectées cette année afin d'éviter des délais pour le paiement des réclamations liées au VAR.

Certaines mises à jour mineures ont également été apportées aux lignes directrices VAR, mais ces changements ont pour objectif de clarifier certains éléments seulement. Étant donné les importants changements apportés l'année dernière, nous voulons donner plus de temps aux comités VAR avant de considérer faire d'autres changements dans le futur.

[Vous pouvez consulter les directives VAR actualisées ici.](#)

À titre de rappel, le changement le plus important apporté l'année dernière était en lien avec la redéfinition de la durée d'une séance. Par le passé, une séance était définie simplement comme étant un bloc de 30 minutes. Ceci pouvait engendrer des inégalités dans les réclamations VAR pour les activités de courte durée comparativement aux activités en soirée complète ou sorties avec nuitée : les enseignantes et enseignants chargés de surveiller un événement en soirée recevaient pratiquement le même nombre de crédits VAR que les enseignantes et enseignants responsables des élèves lors de sorties avec nuitée.

Afin de rendre les réclamations VAR plus équitables à travers toutes les écoles et tous les centres, une séance est définie comme étant *d'une durée minimum de 30 minutes jusqu'à concurrence de 60 minutes*. Ceci voulant dire que les activités de courte durée devraient désormais être mesurées en nombre d'heures, pourvu que l'activité soit d'une durée minimum de 30 minutes. Une annexe est incluse dans le guide des lignes directrices VAR à la page 7 pour illustrer le nombre de crédits qui devraient être alloués pour les activités de courte durée, selon la durée. Nous incitions les présidentes et présidents des comités VAR à contacter le bureau du SEP pour toutes précisions sur le plan local, au besoin.

Finalement, nous souhaitons également vous rappeler certains principes importants concernant l'allocation des crédits VAR :

- VAR est seulement applicable aux activités nécessitant votre présence auprès des élèves participants.
- Les activités VAR devraient être strictement sur une base volontaire pour toute enseignante ou tout enseignant individuel.
- Les activités VAR ne peuvent faire exclusivement partie de votre tâche, de vos autres tâches professionnelles ou de votre cours et évaluation.
- En vous servant des tableaux aux pages 5 et 6, chaque activité doit être identifiée comme étant récurrente ou comme événement ponctuel. Les activités récurrentes devraient par la suite être analysées selon leur fréquence et durée afin d'évaluer le nombre de crédits appropriés à leur allouer.
- Un maximum de 60 crédits peut être alloué par activité. Les activités ne peuvent être sectionnées dans le but d'accroître le nombre de crédits par activités
- Étant donné la nature sur base volontaire du VAR, la valeur financière d'un crédit VAR ne devrait pas être perçue comme un taux horaire, mais plutôt comme une reconnaissance de la valeur additionnelle que ces activités apportent au système d'éducation. Vos contributions réelles excèdent grandement les limitations financières de cette allocation budgétaire.

Comme toujours, n'hésitez pas à contacter le bureau du SEP pour toute question liée au système VAR.